

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 88-2019

| | |
|---------------|------------|
| Total membres | 23 |
| En exercice | 23 |
| Convocation | 21/11/2019 |
| Présents | 15 |
| Absents | 8 |
| Procurations | 1 |
| Votants | 16 |

Par suite d'une convocation en date du vingt et un novembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procuration : CATALA Fabien à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Rétrocession d'une concession au cimetière Croix de Béon

Madame le Maire a été saisie d'une demande de rétrocession à la commune de la concession 195 B du cimetière de la Croix de Béon, acquise le 23 août 2016. La personne n'ayant pas les moyens financiers de réaliser un caveau souhaiterait acquérir une concession plus petite.

Madame le Maire propose une rétrocession au prix de l'acquisition, soit 251.54 €, les frais d'enregistrement restant à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la rétrocession de la concession 195B au cimetière de la Croix de Béon ;
- **Dit** que cette rétrocession au bénéfice de la commune se fera au prix de l'acquisition, soit 251.54 €, et que les frais d'enregistrement seront à la charge du demandeur,
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20191128-88D2019-DE